



## PROJET DE LOI SUR LES MOBILITES

Texte adopté au Conseil d'Administration du 26 janvier 2019

---

L'association Rue de l'Avenir s'engage pour une ville plus sûre et plus agréable à vivre depuis 30 ans. A ce titre, elle souhaite une évolution de la proposition de loi LOM, présentée à l'Assemblée Nationale le 28 novembre 2018. Pour notre association la sécurité des personnes n'est pas suffisamment prise en compte dans le projet de loi LOM. La philosophie du projet de loi, tournée essentiellement vers les évolutions techniques, ne prend pas assez en compte la sécurité des déplacements quotidiens par les modes fondamentaux que sont la marche et le vélo.

Dans sa version actuelle, le texte marque toutefois des avancées en soutenant les modes de déplacement utilisant les nouvelles technologies, prend en compte certains enjeux environnementaux, élargit l'assiette des Autorités d'Organisation de la Mobilité au milieu rural, facilite la pratique du co-voiturage, et la pratique cycliste, en accompagnant la mise en place d'un Plan Vélo doté d'un budget.

Le projet de texte, par contre, est très en retrait sur les textes précédents concernant la sécurité routière et la marche : il ne prend en compte ni le vieillissement de la population, ni la sécurité des enfants, ni celle des usagers dits vulnérables. L'accident, qu'il soit mortel, qu'il provoque un blessé ou un handicap, n'est pas acceptable. C'est non seulement un drame humain et familial mais c'est aussi un coût social très important, d'autant que beaucoup de jeunes en sont victimes.

### A - REVENIR AUX DISPOSITIONS ANTERIEURES

Plusieurs dispositions figurant dans la version précédente du projet ou dans les textes de loi antérieurs ont été supprimés, et par exemple :

- **Le Plan de Mobilité** n'a pas les mêmes objectifs que le Plan de Déplacements Urbains. La sécurité routière ne figure plus parmi les objectifs du Plan de Mobilité. Le Plan de Déplacements Urbains s'appuyait sur un observatoire de l'accidentalité piéton et cycliste pour mener à bien cette mission, disposition qui n'a pas été reconduite.
- **Concernant la circulation des véhicules autonomes**, l'article stipulant que les conditions de circulation sur la voie publique des véhicules autonomes devaient garantir un niveau de sécurité routière globalement au moins équivalent aux véhicules comparables non dotés de systèmes de délégation de conduite et prévoir que les personnes chargées de la sécurité publique puissent identifier si le véhicule est en mode de conduite totalement automatique, a disparu.
- **A propos de l'aménagement des carrefours**, un article très attendu du code de la voirie routière concernant la protection des piétons et en particulier des enfants et des personnes en situation de handicap dans leurs traversées, n'a pas été intégré : il s'agit de l'obligation de dégager le stationnement des voitures dans les 5 mètres précédent un carrefour pour supprimer des masques à la visibilité.

- **La sanctuarisation du trottoir n'est pas prise en compte.** Les engins de déplacement personnels (EDP) ne font l'objet d'aucune définition ni d'aucune règle d'usage. Par contre le projet de loi donne aux maires la possibilité de déroger au code de la route concernant les engins de déplacements personnels « sur tout ou partie des voies et de leurs dépendances relevant de leur compétence », ce qui permet des adaptations au contexte mais peut donner lieu à de nombreuses dérives compte tenu en particulier du manque de définition du trottoir et de l'absence d'un décret encadrant l'usage des EDP.

En tout état de cause les EDP ne doivent pas circuler sur les trottoirs, qui semblent englobés dans le terme « dépendance » en l'absence de définition du trottoir. Cette définition n'est toujours pas proposée dans le texte de loi, alors que nous le demandons depuis des années afin de clarifier et d'anticiper les usages.

Le problème de la régulation de l'usage des engins de déplacement personnels (EDP) a été considéré comme ressortant du registre réglementaire. L'article concernant l'interdiction des EDP à moteur sur les trottoirs devrait faire l'objet d'un décret, qui est en discussion et qui ne pourra être signé qu'au mois de juin, dans le meilleur des cas. De plus, vu l'échéance lointaine de la signature, il se peut que les EDP motorisés reviennent dès le printemps en force sur les trottoirs.

## B – CHANGER DE PHILOSOPHIE

Nous attendons un projet de loi appuyé sur le Plan Climat, prenant en compte la sécurité des modes actifs et notamment de la marche, favorisant les déplacements des enfants, des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Nous souhaitons :

- qu'il soit fait mention de la nécessité de **contrôler les vitesses** en zone urbaine, tant au titre de la sécurité que dans le but de réaliser des économies d'énergies.
- la mise en place de **diagnostics** de la qualité des aménagements en matière de sécurité et d'obligation de politiques **d'entretien** ambitieuses.
- que les **enseignements** des cursus préparant les concepteurs d'espaces publics intègrent la notion de sécurité des déplacements

La remise en cause de la limitation de vitesse à 80 km/heure sur routes bidirectionnelles sans séparateurs, qui était demandée depuis des années par les experts en sécurité routière, est un retour en arrière inacceptable : la moitié des accidents de la route en rase campagne se produit dans ce contexte de voirie non équipée de séparateurs.

On peut aussi remarquer que le budget consacré aux mobilités actives, aux termes du projet de loi, est en fait attribué exclusivement au Plan Vélo. Nous nous réjouissons de l'aide apportée à la pratique cycliste, mais nous nous étonnons que peu d'intérêt et peu de soutien aient été accordés à la pratique piétonne et aux usagers vulnérables.

Nous faisons donc appel aux parlementaires pour faire évoluer la proposition de loi et, en particulier, pour réintégrer dans le texte les préoccupations de sécurité des déplacements urbains et la prise en compte des enfants, des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Contact : Anne Faure [a.faure.rda@orange.fr](mailto:a.faure.rda@orange.fr)